2026 - 126

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 A 20H30

Le jeudi cinq novembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Laure SORIN, Maire à la suite de la convocation qui a été dressée le : **22 octobre 2026**.

Etaient présent.e.s :
Mme Sylvie BESANÇON
M Sylvain BOBILLIER-MONNOT
Mme Michèle CHAPON
Mme Charlotte LOCATELLI
Mme Céline POUX
Mme Anne-Laure SORIN
M Antoine THOMET
M Gaël MASSOT
Mme Angélique MEIGNAN
M Aymeric MAIRE
M Stéphane BREUILLOT
M Tanguy GAGELIN
M Christophe RIGOLOT
Mme Charline BRALLA

Étaient absents excusés :
Mme Emmanuelle NIO

Étaient absents :

Procurations données :
Mme Emmanuelle NIO a donné procuration à Mme Angélique Meignan

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'une** secrétaire prise dans le Conseil municipal.
Mme Charlotte LOCATELLI ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de séance : **20 h 41**

Table des matières

1) Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2026 2
2) Délégations au Maire données par le Conseil municipal 2
3) Adhésion au Contrat groupe du Centre de gestion pour l'assurance statutaire et la prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2027 2
4) Accord pour renouvellement de l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat des syndicats d'énergie de BFC 6
5) Choix du ou des déneigeurs privés pour le déneigement d'une partie des voies communales 6
6) Attribution des 3 lots de bois façonnés résineux verts issus de la forêt non soumise..... 7

2026-127

7) Vente coupe de bois parcelle AV n°30 8
8) Droit de préemption et droit de préférence parcelles boisées 8
9) Questions diverses 9

1) Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2026

Madame le Maire demande si le projet de procès-verbal du 8 octobre 2026 amène des commentaires.
Après consultation, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2026, tel qu'il leur a été transmis.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 -Abstention : 1

2) Délégations au Maire données par le Conseil municipal

Mme le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations que l'Assemblée lui a octroyées :

- Signature des deux derniers contrats de bail pour les box n°1 et n°7. A ce jour, tous les box sont loués.

3) Adhésion au Contrat groupe du Centre de gestion pour l'assurance statutaire et la prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2027

Adhésion au Contrat groupe du Centre de gestion pour l'assurance statutaire

Quelques conseils pour bien définir le périmètre de votre assurance statutaire
Dans votre délibération d'adhésion au contrat groupe, vous allez être amenés à définir le périmètre de couverture de cette assurance.
Définir quels agents assurer
Dans la fonction publique territoriale, vos agents ne bénéficient pas tous du même régime de protection en cas d'absence pour raison de santé.
Les fonctionnaires qui travaillent au moins 28 heures par semaine, dits "**agents CNRACL**"

Pour ces agents, la sécurité sociale ne verse pas d'indemnités journalières.
Le coût de l'absence reste donc totalement à la charge de votre collectivité.
→ Le risque financier est important : il est donc particulièrement utile de les assurer.

Si vous n'avez pas d'agents CNRACL, décochez cette

Agents couverts	Risques couverts	Franchis et indemni journaliè
☒ Agents CNRACL	▪ Décès ▪ Congé pour invalidité temporaire imputable au service ▪ Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	15 jours 100%

Les fonctionnaires qui travaillent moins de 28 heures par semaine et les agents contractuels, dits "**agents IRCANTEC**"

2026 - 128

Pour ces agents, la sécurité sociale peut verser des indemnités journalières.
Une partie du coût de l'absence est donc déjà prise en charge.
L'assurance vient compléter cette prise en charge.
→ Le risque financier est généralement moins important, mais il peut rester intéressant de les assurer, notamment si ces agents sont nombreux ou si leurs absences nécessitent des remplacements.

Si vous n'avez pas d'agents IRCANTEC (ou ne souhaitez pas les assurer), décochez cette case

☒ Agents IRCANTEC	▪ Congé pour invalidité imputable au service ▪ Congé de grave maladie ▪ Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire	15 jours 100%	1.2

Définir votre base de cotisation

Vous devez également choisir les éléments de rémunération qui seront pris en compte dans votre assurance.
Ces éléments constituent votre base de cotisation. Le taux de cotisation sera appliqué sur cette base.
En cas d'absence d'un agent, c'est également sur cette base que l'assurance calculera votre remboursement.
Au minimum cette base comprend le traitement indiciaire brut de l'agent. D'autres éléments peuvent être couverts de manière optionnelle : le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et compléments de rémunération maintenus pendant les arrêts de travail (à l'exclusion des indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais), les charges patronales pour un taux forfaitaire entre 10 et 60% (à définir ultérieurement).
Comment faire votre choix ?
Commencez par vous poser une question : « Que se passe-t-il lorsque l'un de mes agents est absent ? »

-Vous remplacez rarement vos agents absents :

Dans ce cas, vous pouvez avoir besoin d'une indemnisation moins importante.
Il peut donc être possible de ne pas assurer tous les éléments de rémunération.

-Vous remplacez souvent vos agents absents

Dans ce cas, vous aurez besoin d'une indemnisation plus importante pour disposer de la trésorerie nécessaire à ces remplacements.
Il peut alors être intéressant de couvrir une part plus large de la rémunération.

	Assiette de cotisation
	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Décochez le ou les éléments que vous ne souhaitez pas assurer

2026-129

Madame Anne-Laure Sorin expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance souscrit par l'intermédiaire du centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Ce contrat permet à la collectivité de s'assurer pour le risque maladie pour ses agents, sachant que selon les régimes (CNRACL : agent sur emploi créé de minimum 28 h/semaine ou IRCANTEC agent sur emploi de – de 28h/hebdo), le risque n'est pas le même (cf tableau ci-dessous).

La précédente mandature avait donné mandat au centre de gestion pour effectuer les démarches de consultation pour la mise en place du nouveau contrat 2027/2031.

C'est le candidat du groupement DIOT SIACI/GROUPAMA qui a été retenu par le centre de gestion.

Il y a lieu de délibérer pour savoir si la collectivité souhaite s'assurer pour le risque maladie de ses agents et en cas d'accord de définir les éléments du salaire qui serviront de base au calcul de la cotisation : TBI, NBI, charges patronales, primes (6.78% agent CNRACL et 1.25% agent IRCANTEC).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :
Courtier / Assureur : **Diot-Siaci / Groupama**
Durée du contrat : **4 ans à compter du 01/01/2027**
Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

2026 - 130

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	Décès Congé pour invalidité temporaire imputable au service Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☒ Agents IRCANTEC	Congé pour invalidité imputable au service Congé de grave maladie Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☒ **Autorise** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

☒ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.

2026-131

☒ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.
☒ **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.
☒ **Inscrit** les dépenses au budget de la collectivité.

***Résultat du vote* : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0**

4) Accord pour renouvellement de l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat des syndicats d'énergie de BFC

La Commune de MONTPERREUX est adhérente au groupement d'achats des syndicats d'énergie Bourgogne-Franche-Comté relayé par le SYDED, et exécute ses marchés d'électricité jusqu'au 31 décembre 2028.
Pour assurer la continuité de notre fourniture, le SYDED nous proposons de confirmer notre engagement pour un contrat de fourniture d'électricité d'une durée de 4 ans, couvrant la période : du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2032.
2 formules proposées

Notre situation actuelle : nos points éclairage public et assimilés sont en offre du groupement (OCTOPUS Energie) / nos autres points sont en tarifs règlementés si nos prix n'obtiennent pas un gain suffisant (> 15 % d'économie/TRV) ; ce qui est le cas pour les bâtiments communaux.
☐ Tous nos points sont en offre du groupement (avec le choix ou non d'une option « électricité verte premium » soit l'équivalent d'un contrat – Label VertVolt – Très engagé).

Le point est ajourné car après discussion au sein du conseil municipal il s'avère que nous manquons d'éléments afin de prendre une décision éclairée sur ce point.
Une demande d'informations supplémentaires sera faite au SYDED pour préciser les différentiels de prix entre les différents tarifs proposés.

5) Choix du ou des déneigeurs privés pour le déneigement d'une partie des voies communales

M Christophe RIGOLOT sort de la salle des délibérations

Mme Anne-Laure SORIN rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été menée en septembre 2026 auprès des déneigeurs du secteur, pour attribuer le déneigement d'une partie des voies communales par convention triennale du 1er décembre 2026 au 30 avril 2029.

Rappel des conditions ; élaboration d'un cahier des charges et d'une lettre-consultation fixant les critères suivants pour le choix du candidat :

- *Offre de prix : 34%*

Comprend une partie fixe annuelle pour couvrir l'entretien et la mise à disposition du matériel et une partie variable (prix à l'heure – tarification à la minute) :
Part fixe annuelle :
Part variable : prix à l'heure en € H.T. :

- *Valeur technique (matériels) : 33 %*

Description des matériels utilisés :

- *Expérience du chauffeur mis à disposition : 33 %*

(Le pétitionnaire doit fournir une copie du permis de conduire et autorisations, certificat(s) d'aptitude)

2026-132

Liste des travaux antérieurs ou projetés (publics et privés) et personnes recommandées pour juger

Seule une entreprise a répondu favorablement sur les quatre consultées. Deux ont fait savoir qu'elles n'étaient pas intéressées et une n'a pas répondu à ce jour.

Proposition de M Christophe RIGOLOT :
Part fixe annuelle de 1800 €
Part variable : prix à l'heure de 120 € net de taxe.

Délibération

Le Conseil municipal, après examen de la candidature :

- décide de retenir la candidature de Monsieur Christophe Rigolot, 2 route de la Côte 25160 Montperreux pour le déneigement d'une partie des voies communales pour la période du 1er décembre 2026 au 30 avril 2029, selon les modalités fixées dans le cahier des charges.
- autorise le Maire à signer la convention triennale avec l'entreprise et tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs concernés.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

M Christophe RIGOLOT réintègre la salle des délibérations

6) Attribution des 3 lots de bois façonnés résineux verts issus de la forêt non soumise

M Antoine THOMET sort de la salle des délibérations.

Mme Michèle CHAPON expose au Conseil municipal que la commune de Montperreux a lancé un appel d'offres auprès des scieries du secteur le 23 octobre 2026, pour la vente de trois lots de bois façonnés résineux verts en majorité, situés sur le territoire communal et provenant des forêts non soumises au régime forestier :

- **Lot 1 : Lieu dit « Tréchard », parcelle AS 93 69.917 m3**
- **Lot 2 : Lieu dit « Pré Neuf », parcelle AV 203 44.75 m3**
- **Lot 3 : chablis prés communaux 28.205 m3**

Quatre offres ont été présentées :

- **Scierie RENAUD** :
 Lot 1 : 6601 €
 Lot 2 : 4362 €
 Lot 3 : 1749 €

- **Ei CHAUVIN Hilaire (Scierie des Fourgs)** :
 Lot 3 : 64.00 €/m3 (1805.12 €)

- **Scierie REGNAUD** :
 Lot 1 : 6160 €
 Lot 2 : 4020 €

- **Scierie de Mouthe** :
 Lot 1 : 6077 €
 Lot 2 : 4151 €
 Lot 3 : 1430 €

2026- 133

Délibération
Le Conseil municipal l'exposé de Mme Michèle CHAPON entendu et après en avoir délibéré, décide de l'attribution des lots aux scieries les mieux-disantes, à savoir :

- Lot 1 : Lieu dit « Tréchard », parcelle AS 93 — 69.917 m3 : **scierie RENAUD** **au tarif de 6601 €**
- Lot 2 : Lieu dit « Pré Neuf », parcelle AV 203 — 44.75 m3 : **scierie RENAUD** **au tarif de 4362 €**
- Lot 3 : chablis prés communaux — 28.205 m3 : **Ei CHAUVIN Hilaire** **au tarif de 1805.12 €**

Résultat du vote : Pour : 14 ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

7) Vente coupe de bois parcelle AV n°30

M Stéphane BREUILLOT informe l'assemblée que pour donner suite à la coupe de bois effectuée dans la parcelle AV n°30 en forêt non soumise en raison de l'attaque des scolytes, il est nécessaire de vendre les bois rapidement car ils sont entreposés sur le parking des pistes de ski.
M BREUILLOT propose au Conseil que la scierie SOLIBOIS achète le lot au prix de :
_Billons épicéas verts : 82€/m3
_Billons déclassés : 37€/m3
_Trituration : 5€/stère
Le montant payé sera défini sur la base du cubage usine à l'arrivée chez l'acheteur.
et enlève les bois avant le 15 décembre 2026 étant donné l'urgence sanitaire.

Délibération
Le Conseil municipal l'exposé de M Stéphane BREUILLOT entendu et après en avoir délibéré :

- ***Décide de vendre les produits issus de la coupe de la parcelle en forêt non soumise cadastrée section AV n°30 à la scierie SOLIBOIS, aux prix mentionnés ci-dessus.***

Résultat du vote : Pour : 14 ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

M Antoine THOMET réintègre la salle des délibérations.

8) Droit de préemption et droit de préférence parcelles boisées

Monsieur Antoine Thomet expose au Conseil municipal que la commune est saisie d'une demande de droit de préemption pour la parcelle boisée cadastrée section AW n°89 lieu-dit « Aux Grands Champs » par maître Annick MULLER-PUGIN.
M LHOMME Dominique vend une parcelle boisée de 14 ares et 10 ca au tarif de 564 €.
M Antoine THOMET expose au Conseil municipal qu'il s'est rendu sur place ; il propose au Conseil **de ne pas préempter cette parcelle**.

Délibération
Le Conseil municipal l'exposé de M Antoine THOMET entendu et après en avoir délibéré :

- ***Décide de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle boisée cadastrée section AW n°89, lieu-dit « Aux Grands Champs »***

Résultat du vote : Pour : 14 ***Contre : 0*** ***Abstention : 1***

2026-134

Monsieur Antoine Thomet expose au Conseil municipal que la commune est saisie d'une demande de droit de préférence pour la parcelle boisée cadastrée section AN n°10 lieu-dit « Champ Faivre » par maître Annick MULLER-PUGIN.
Les Consorts PERREY vendent une parcelle boisée de 31 ares et 04 ca au tarif de 397 €.
M Antoine THOMET expose au Conseil municipal qu'il s'est rendu sur place ; il propose au Conseil de ne pas préempter cette parcelle.

Délibération
Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu et après en avoir délibéré :

- ***Décide de ne pas exercer le droit de préférence pour la parcelle boisée cadastrée section AN n°10, lieu-dit « Champ Faivre »***

Résultat du vote : Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

9) Questions diverses

- Point de situation eau potable

La pluie du mois d'octobre n'a pas été et de loin suffisante pour recharger les réserves d'eau sur l'ensemble du territoire du haut Doubs. Il est très important de maintenir les efforts pour maîtriser notre consommation d'eau.

- Renouvellement de baux à ferme

Un certain nombre de baux à ferme sont arrivés ou arriveront à échéance prochainement. Même si cela n'est pas stipulé dans le bail, ils sont renouvelables par tacite reconduction.
Selon le Code Rural, est soumise aux dispositions du statut du fermage toute "mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter". art. L.411-1 al 1er. Il peut être verbal ou écrit. Dans cette dernière hypothèse, il peut être conclu devant un notaire ou sous seing privé, c'est à dire directement entre le propriétaire et l'exploitant.
La durée initiale du bail est de 9 ans. A défaut de congé délivré par le preneur ou par le propriétaire, le bail se renouvelle par tacite reconduction pour une nouvelle période de neuf ans. Sauf si les parties souhaitent apporter des modifications au bail initial, ce dernier se renouvelle dans les mêmes conditions.

- Bois secs communaux au-dessus de la route de la Combe Mottat

Ce point sera pris en charge par Antoine Thomet. Les bois sont placés dans un endroit très difficile d'accès. L'entreprise en charge de l'abattage des bois prévu le long de la D437 sera consulté à ce moment. Ces bois étant de piètre qualité, ils seront voués à être broyés pour le bâtiment de stockage, ils seront par conséquent stockés devant les ateliers municipaux avec le reliquat existant.

Fin de séance : **21** h **49** mn*

Le Secrétaire : **Mme Charlotte Locatelli**

Le Maire : **Mme Anne-Laure Sorin**